

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

modifiant un arrêté du 13 juin 1988

du 26 septembre 1988

# LE CONSEIL D'ÉTAT

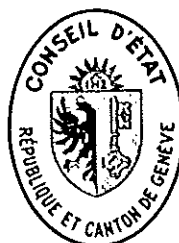
## ARRÊTÉ

l'arrêté du 13 juin 1988 relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune d'Avusy est modifié comme suit :

*CV 30348* chemin des Lizardes (nom local) artère sans issue, partant du chemin des Plantées en direction de la Laire.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: